

Conférence générale

GC(47)/OR.8

Date : Juin 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-septième session ordinaire (2003)

Séance plénière

Compte rendu de la huitième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 18 septembre 2003, à 15 h 15.

Président : M. TAKASU (Japon)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*	Paragraphes
- Rapport oral du Président de la Commission plénière :	1 - 10
- Comptes de l'Agence pour 2002	7
- Programme et budget de l'Agence pour 2004-2005	8
- Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	9
- Rétablissement du droit de vote	10

* GC(47)/21.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(47)/INF/14/Rev.2.

03-74782F

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
10	Nomination du Vérificateur extérieur	11 - 16
6	Discussion générale et Rapport annuel pour 2002 (<i>suite</i>)	17 - 24
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Mongolie	17 - 19
	Panama	20 - 23
	Grèce	24

Liste des abréviations

FCT	Fonds de coopération technique
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport

- **Rapport oral du Président de la Commission plénière**

1. M. GARCIA (Philippines), président de la Commission plénière, présente les conclusions des délibérations de la Commission sur les points 8, 9, 11 et 12 de l'ordre du jour.

2. Au titre du point 8 de l'ordre du jour 'Comptes de l'Agence pour 2002', la Commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution figurant à la page I du document GC(47)/4.

3. Au titre du point 9 'Programme et budget de l'Agence pour 2004-2005', la Commission recommande à la Conférence : d'approuver un budget ordinaire pour 2004 d'un montant total de 268 534 000 dollars sur la base d'un taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar et d'adopter le projet de résolution A de l'annexe du document GC(47)/3 ; d'approuver un objectif de contributions volontaires au FCT pour 2004 de 74 750 000 dollars et d'adopter le projet de résolution B de l'annexe du document GC(47)/3 ; d'approuver le maintien en 2004 du Fonds de roulement à son niveau existant de 18 millions de dollars et d'adopter le projet de résolution C de l'annexe du document GC(47)/3 ; et d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.2, intitulé 'Financement des garanties'.

4. Au titre du point 11 'Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire', la Commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(47)/18/Rev.1.

5. Au titre du point 12 'Rétablissement du droit de vote', la Commission recommande à la Conférence de prendre note de la décision du Conseil de porter la durée des plans de versement des arriérés de cinq à dix ans, comme indiqué au paragraphe 17 de l'appendice 1 du document GC(47)/INF/7.

6. Le PRÉSIDENT invite la Conférence à reprendre un à un les points de l'ordre du jour que le Président de la Commission plénière a mentionnés ci-dessus.

- **Comptes de l'Agence pour 2002** (point 8 de l'ordre du jour)

7. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page I du document GC(47)/4 est adopté.

- **Programme et budget de l'Agence pour 2004-2005** (point 9 de l'ordre du jour)

8. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les projets de résolutions A, B et C figurant à l'annexe du document GC(47)/3 et le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.2 sont adoptés.

- **Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire** (point 11 de l'ordre du jour)

9. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(47)/18/Rev.1 est adopté.

- **Rétablissement du droit de vote** (point 12 de l'ordre du jour)

10. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, la Conférence prend note de la décision du Conseil des gouverneurs de porter la durée des plans de versement des arriérés de cinq à dix ans, comme indiqué au paragraphe 17 de l'appendice 1 du document GC(47)/INF/7.

10. Nomination du Vérificateur extérieur (GC(47)/15)

11. Le PRÉSIDENT dit que le mandat de l'actuel Vérificateur extérieur de l'Agence expirera à l'achèvement de la vérification des comptes de l'Agence pour l'exercice 2003. Il faudra donc nommer un nouveau vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2004 et 2005.

12. À sa réunion de juin, le Conseil des gouverneurs a décidé de recommander à la Conférence générale de nommer le Vice-Président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande au poste de Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2004 et 2005.

13. Le Président suppose que la Conférence générale souhaite nommer le Vice-Président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande au poste de Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2004 et 2005.

14. Il en est ainsi décidé.

15. M. HONSOWITZ (Allemagne) remercie la Conférence générale d'avoir nommé le Vice-Président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande, M. Norbert Hauser, au poste de Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2004 et 2005. La décision de la Conférence a été facilitée par le fait que l'Espagne et l'Inde ont retiré leurs candidats au profit de celui de l'Allemagne, et le gouvernement allemand remercie ces deux pays pour leur coopération.

16. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande s'efforcera d'accomplir la mission qui lui a été confiée avec diligence et en gardant à l'esprit l'intérêt bien compris de l'Agence et de ses États Membres, et M. Hauser se réjouit à la perspective d'établir des contacts personnels avec les membres du Secrétariat et les représentants des États Membres.

6. Discussion générale et Rapport annuel pour 2002 (suite) (GC(47)/2)

17. M. ERDENE (Mongolie) remercie l'Agence de son assistance aux États Membres pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et dit que son pays attache une grande importance au renforcement des garanties de l'Agence à travers l'application de protocoles additionnels aux accords de garanties.

18. Les projets de coopération technique de l'Agence en Mongolie sont notamment axés sur les applications de la science, la formation théorique et pratique, la santé humaine, l'agriculture et la géologie. Dans le cadre du projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection et

de sûreté des déchets, des progrès ont été faits dans la mise en place d'un cadre juridique pour la radioprotection en Mongolie, le renforcement de l'organisme de réglementation nucléaire indépendant du pays et la formation de spécialistes dans le domaine de la radioprotection.

19. Un protocole additionnel à l'accord de garanties TNP de la Mongolie avec l'Agence a été signé en décembre 2001 et est entré en vigueur le 12 mai 2003.

20. M. HALPHEN PÉREZ (Panama) dit que son pays, bien qu'il ne produise pas d'électricité d'origine nucléaire, a considérablement bénéficié de l'assistance fournie à travers l'Agence.

21. Le Panama a également beaucoup bénéficié de la mission TranSAS qu'il a accueillie en juin 2002, et dont l'objet était le transport de matières radioactives à travers le Canal de Panama.

22. L'assistance technique fournie à travers l'Agence porte notamment sur la mise en place d'une unité pour le diagnostic du cancer dans un complexe hospitalier, la lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits, l'irradiation de semences en vue d'améliorer les rendements des cultures et l'irradiation des aliments en vue d'accroître leur durée de conservation.

23. Le Panama remercie l'Agence et continuera à l'appuyer dans ses efforts visant à faire en sorte que l'énergie atomique ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques.

24. M. ANDREADIS (Grèce), se référant à la déclaration faite au cours de la réunion précédente par le représentant de L'ex-République yougoslave de Macédoine, souhaite rappeler à ce dernier que, dans le cadre du système des Nations Unies, son pays s'appelle 'L'ex-République yougoslave de Macédoine' en attendant la résolution du litige entre ce pays et la Grèce.

La séance est levée à 15 h 40.